



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

santé

Question écrite n° 76992

Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la mise en place du nouveau congé parental. Le congé parental de trois ans a montré ses limites, notamment pour les parents qui recherchent un emploi à l'issue de cet arrêt. Aussi, le Gouvernement a présenté une nouvelle mesure dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2006, à savoir un congé parental mieux rémunéré et d'une année seulement permettant ainsi aux mères ou aux pères de retrouver plus facilement une activité sur le marché de l'emploi. Se pose alors, pour ces parents, le problème de la garde de leur enfant d'un an. Certes, le Gouvernement, toujours dans son projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2006, a prévu de poursuivre son effort pour l'accueil des jeunes enfants en créant d'ici à 2008, 15 000 places supplémentaires de crèche. Mais, lorsque l'on est confronté au fonctionnement des crèches et aux modes d'attribution, on s'aperçoit qu'il est difficile pour les parents d'enfant d'un an, voire deux ans, de trouver une place en crèche car la très grande majorité des bébés intègrent les crèches à quelques mois seulement et y restent jusqu'à trois ans, c'est-à-dire jusqu'à leur entrée en école maternelle. Aussi, elle lui demande quelles sont les mesures précises que le Gouvernement entend prendre pour permettre aux parents qui choisiront de prendre un congé parental d'un an seulement d'obtenir une place en crèche pour leur enfant.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76992

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 2005, page 10139